



PROJET TEMPUS ISLAH

*Instruments de Support au Marché de l'Emploi
et à l'Enseignement Supérieur*



Livrable WP 2.1 : Rapport de background – Tunisie



530716-TEMPUS-1-2012-1-IT-TEMPUS-SMHES

Préambule

Le présent rapport de background a été réalisé par les fonctionnaires de l'Observatoire National sur l'Emploi et les Qualifications (ONEQ), relevant du Ministère Tunisien de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, en guise de diagnostique ayant pour objectif d'illustrer l'état de l'art relatif aux outils d'assurance qualité et de suivi des lauréats tunisiens.

Les informations y contenues seront utilisées par ailleurs par les équipes de chercheurs du projet ISLAH dans la mise en place des enquêtes sur le profil et l'insertion professionnelle des lauréats, deux parmi les activités principales du projet.

Introduction

En Tunisie, le dispositif statistique est multi varié. Plusieurs organismes prennent en charge la production des indicateurs dans différents domaines. , il s'agit notamment de l'Institut National de la Statistique INS, les Caisses de la Sécurité Sociale, le Ministère de l'enseignement supérieur, l'ANETI, l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle...etc. Or, malgré la diversité de sources d'information, le système existant à l'époque ne permet de répondre à des questions cruciales qui suscitent l'intérêt des différents intervenants dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

Partant de ce besoin, l'Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications (ONEQ) a mis en place depuis 2004 un dispositif d'enquêtes qui vise à produire des indicateurs pertinents et des analyses approfondies sur la situation actuelle des diplômés de l'enseignement supérieur public, en vue de les mettre à la disposition des structures concernées pour les aider dans la prise de décision (le ministère de l'enseignement supérieur a eu aussi quelques expériences dans ce sens).

Grâce aux indicateurs et analyses qu'il produit, le dispositif d'enquêtes permet, notamment, ce qui suit :

- Assurer le suivi de la situation des diplômés vis-à-vis du marché de l'emploi (emploi, chômage, inactivité, formation, reprise d'étude),
- Suivre les parcours d'insertion professionnelle des diplômés,
- Identifier et mesurer les déterminants de l'insertion professionnelle des diplômés,
- Mettre en exergue les spécialités d'études, dont les diplômés sont mieux insérés sur le marché de l'emploi et celles dans lesquelles ils rencontrent des difficultés d'insertion,

- Mettre en relief les diplômes dont les titulaires sont mieux insérés sur le marché de l'emploi et ceux où ils rencontrent des difficultés d'insertion,
- Identifier les diplômes et les spécialités d'études pour lesquels les emplois sont plus stables,
- Identifier les diplômes et les spécialités d'études pour lesquels les emplois sont les mieux rémunérés,
- Donner des éléments d'éclairage sur l'adéquation entre la formation et l'emploi.

Type d'enquêtes

Les enquêtes réalisées sur les diplômés de l'enseignement supérieur sont des enquêtes "transversales rétrospectives" qui se proposent d'examiner une coupe transversale de la population et ce, en interrogeant les diplômés d'une année donnée une seule fois. Au moment de l'enquête, les diplômés sont appelés à caractériser la nature, ainsi que leur rapport à l'emploi, mois par mois au cours de la période d'observation. Ce type d'enquête offre des avantages de facilité d'administration ainsi que le coût, plus ou moins contrôlable, que pourrait offrir cette forme d'enquête.

La période d'observation peut être définie comme étant "la période qui sépare la date d'obtention du diplôme et la date de réalisation de la dernière enquête".

Indicateurs

En se référant à l'expérience internationale dans le domaine de l'analyse de l'insertion professionnelle des diplômés de la formation, deux grandes catégories d'indicateurs sont produites:

- Indicateurs caractérisant la situation, vis-à-vis du marché de l'emploi, des diplômés à la date de l'enquête,
- Indicateurs longitudinaux.

Structure du questionnaire

Afin d'avoir un schéma plus explicatif sur le devenir professionnel des diplômés, les indicateurs définis sont toujours déclinés, selon :

- Le diplôme,
- Les groupes de spécialités d'étude,

- Le sexe,
- L'établissement.

Les modes d'interrogation

Les 2 modes d'interrogation utilisés, sont le face à face et le CATI.

L'expérience menée par l'ONEQ a montré que les enquêtes face à face ont un taux de réponse plus important mais en contre partie leurs coût demeure beaucoup plus intéressant que les enquêtes CATI .

Les enquêtes face à face ont généralement un taux de réponse qui dépasse les 80%, alors que pour les CATI menées ce taux est aux alentours de 60%.

CONTRAINTES LEGALES

Le système ISLAH se base sur le développement d'une base de données en ligne des étudiants/diplômés des universités partenaires, qui est utilisée pour la création des CV des étudiants, certifiés par les universités d'appartenance (en ce qui concerne les données administratives) et disponibles aux entreprises enregistrées sur la plateforme web de rencontre entre offre et demande sur le marché de l'emploi, et est exploitée par les équipes des chercheurs à des fins statistiques – enquête sur le profil des diplômés et enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés.

Afin de développer le système conformément aux contraintes légales nationales relatives au traitement des données à caractère personnel, une étude a été menée pour : a) comprendre les contenus et l'étendue des contraintes légales en Tunisie, en particulier en ce qui concerne le transfert des données personnelles à l'étranger (en l'occurrence en Italie, étant donné que les données seront hébergées sur un serveur installé dans les locaux d'AlmaLaurea à Bologne) ; b) proposer des solutions qui permettent de développer le système ISLAH et d'assurer le transfert et l'exploitation statistique des données personnelles dans le respect de la normative en vigueur.

A) Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel

AlmaLaurea, en collaboration avec le coordinateur national ISLAH pour la Tunisie et l'appui du Ministère Tunisien de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, a examiné la normative nationale de référence - loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel et a consulté les fonctionnaires de la Commission Nationale des Statistiques relevant du MESRS et chargé de l'examen des questions portant à l'utilisation des données personnelles des étudiants lors d'enquêtes statistiques, afin de présenter le dossier relatif au projet ISLAH et à ses finalités, en vue de débloquer le transfert des données personnelles des étudiants tunisiens vers le serveur d'AlmaLaurea en Italie (un formulaire d'autorisation ad hoc a été renseigné par les partenaires, puis évalué et approuvé par la CNS lors d'une réunion à laquelle ont pris part les fonctionnaires du MESRS qui ont porté le dossier ISLAH).

Finalement, deux déclarations spécifiques de confidentialité relative au traitement des données du questionnaire profil et à la visibilité des CV sur la plateforme web ISLAH ont été approuvées et chargées sur le module d'enregistrement en ligne des diplômés.

Ces derniers, en cochant les cases correspondantes au-dessous des déclarations de confidentialité autorisent la visibilité de leur CV et l'exploitation des données du questionnaire profil.

Exploitation des données du questionnaire profil:

En conformité avec la loi sur les données personnelles signalée ci-dessous, j'autorise la plate-forme ISLAH pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel:

- Les données demandées ci-dessous sont traitées exclusivement à des fins d'enregistrement des utilisateurs et pour fournir aux utilisateurs un nom d'utilisateur et un mot de passe et leur donner la possibilité de renseigner le questionnaire;
- La fourniture des données pour l'enregistrement est volontaire;
- Si le consentement n'est pas accordé, l'enregistrement ne peut pas être complété;
- Les données sont traitées utilisant les technologies de l'information;
- Les données ne sont pas communiquées à des parties tierces ou divulguées;
- Les données anonymisées sont utilisées également de forme agrégée pour générer des rapports statistiques sur les diplômés universitaires.

Extraits de la Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel qui peuvent servir de référence au projet ISLAH:

- La collecte des données à caractère personnel ne peut être effectuée que pour des finalités licites, déterminées et explicites (article 10)
- Les données à caractère personnel doivent être traitées loyalement, et dans la limite nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Le responsable du traitement doit également s'assurer que ces données sont exactes, précises et mises à jour (article 11).
- Le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées sauf dans les cas suivants :
 - Si la personne concernée a donné son consentement.
 - Si le traitement est nécessaire à la sauvegarde d'un intérêt vital de la personne concernée ;
 - Si le traitement mis en œuvre est nécessaire à des fins scientifiques certaines (article 12).

- Toute personne qui effectue, personnellement ou par une tierce personne, le traitement des données à caractère personnel est tenue à l'égard des personnes concernées de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de ces données et empêcher les tiers de procéder à leur modification, à leur altération ou à leur consultation sans l'autorisation de la personne concernée (article 18).
- Le responsable du traitement et le sous-traitant doivent corriger, compléter, modifier ou mettre à jour les fichiers dont ils disposent, et effacer les données à caractère personnel de ces fichiers s'ils ont eu connaissance de l'inexactitude ou de l'insuffisance de ces données. Dans ce cas, le responsable du traitement et le sous-traitant doivent informer, la personne concernée et le bénéficiaire de manière légitime des données, de toute modification apportée aux données à caractère personnel qu'il a rebue précédemment. La notification s'effectue dans un délai de deux mois, à compter de la date de la modification, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou par n'importe quel moyen laissant une trace écrite (article 21).
- Le responsable du traitement, le sous-traitant et leurs agents, même après la fin du traitement ou la perte de leur qualité, doivent préserver la confidentialité des données personnelles et les informations traitées à l'exception de celles dont la diffusion a été acceptée par écrit par la personne concernée ou dans les cas prévus par la législation en vigueur (article 23).
- A l'exclusion des cas prévus par la présente loi ou les lois en vigueur, le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué qu'avec le consentement exprès et écrit de la personne concernée ; si celle-ci est une personne incapable ou interdite ou incapable de signer, le consentement est régi par les règles générales de droit. La personne concernée ou son tuteur peut, à tout moment, se rétracter (article 27).
- Au sens de la présente loi, on entend par droit d'accès, le droit de la personne concernée, de ses héritiers ou de son tuteur de consulter toutes les données à caractère personnel la concernant, ainsi que le droit de les corriger, compléter, rectifier, mettre à jour, modifier, clarifier ou effacer lorsqu'elles s'avèrent inexactes, équivoques, ou que leur traitement est interdit. Le droit d'accès couvre également le droit d'obtenir une copie des données dans une langue claire et conforme au contenu des enregistrements, et sous une forme intelligible lorsqu'elles sont traitées à l'aide de procédés automatisés (article 32).
- La personne concernée, ses héritiers ou son tuteur, peut demander de rectifier les données à caractère personnel la concernant, les compléter, les modifier, les clarifier, les mettre à jour, les effacer lorsqu'elles s'avèrent inexactes, incomplètes, ou ambiguës, ou demander leur destruction

lorsque leur collecte ou leur utilisation a été effectuée en violation de la présente loi. Elle peut en outre demander, sans frais et après l'accomplissement des procédures requises, la délivrance d'une copie des données à caractère personnel et indiquer ce qui n'a pas été réalisé en ce qui concerne ces données. Dans ce cas, le responsable du traitement ou le sous-traitant doit lui délivrer une copie des données demandées dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de la présentation de la demande. En cas de refus, explicite ou implicite, de la demande l'Instance peut être saisie dans un délai ne dépassant pas un mois à partir de la date d'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent (article 40).

- Le transfert vers un autre pays des données personnelles faisant l'objet d'un traitement ou destinées à faire l'objet d'un traitement, ne peut avoir lieu que si ce pays assure un niveau de protection adéquat apprécié au regard de tous les éléments relatifs à la nature des données à transférer, aux finalités de leur traitement, à la durée du traitement envisagé, et le pays vers lequel les données vont être transférées ainsi que les précautions nécessaires mises en oeuvre pour assurer la sécurité des données. Dans tous les cas, le transfert des données à caractère personnel doit s'effectuer conformément aux conditions prévues par la présente loi (article 51).

Visibilité du CV:

En conformité avec la loi sur les données personnelles signalée ci-dessous, j'autorise la plate-forme ISLAH pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel:

- Les données sont traitées exclusivement à des fins de placement dans le marché de l'emploi et de formation professionnelle;
- Les données sont traitées utilisant les technologies de l'information pour permettre aux entreprises accréditées des recherches avec différents mots clés, comme la faculté ou la note finale obtenue par le diplômé.

Extraits de la Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel qui peuvent servir de référence au projet ISLAH:

- La collecte des données à caractère personnel ne peut être effectuée que pour des finalités licites, déterminées et explicites (article 10)
- Les données à caractère personnel doivent être traitées loyalement, et dans la limite nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Le responsable du

traitement doit également s'assurer que ces données sont exactes, précises et mises à jour (article 11).

- Le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué pour des finalités autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées sauf dans les cas suivants :

- Si la personne concernée a donné son consentement.

- Si le traitement est nécessaire à la sauvegarde d'un intérêt vital de la personne concernée ;

- Si le traitement mis en oeuvre est nécessaire à des fins scientifiques certaines (article 12).

- Toute personne qui effectue, personnellement ou par une tierce personne, le traitement des données à caractère personnel est tenue à l'égard des personnes concernées de prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de ces données et empêcher les tiers de procéder à leur modification, à leur altération ou à leur consultation sans l'autorisation de la personne concernée (article 18).

- Le responsable du traitement et le sous-traitant doivent corriger, compléter, modifier ou mettre à jour les fichiers dont ils disposent, et effacer les données à caractère personnel de ces fichiers s'ils ont eu connaissance de l'inexactitude ou de l'insuffisance de ces données. Dans ce cas, le responsable du traitement et le sous-traitant doivent informer, la personne concernée et le bénéficiaire de manière légitime des données, de toute modification apportée aux données à caractère personnel qu'il a rebue précédemment. La notification s'effectue dans un délai de deux mois, à compter de la date de la modification, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou par n'importe quel moyen laissant une trace écrite (article 21).

- Le responsable du traitement, le sous-traitant et leurs agents, même après la fin du traitement ou la perte de leur qualité, doivent préserver la confidentialité des données personnelles et les informations traitées à l'exception de celles dont la diffusion a été acceptée par écrit par la personne concernée ou dans les cas prévus par la législation en vigueur (article 23).

- A l'exclusion des cas prévus par la présente loi ou les lois en vigueur, le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué qu'avec le consentement exprès et écrit de la personne concernée ; si celle-ci est une personne incapable ou interdite ou incapable de signer, le consentement est régi par les règles générales de droit. La personne concernée ou son tuteur peut, à tout moment, se rétracter (article 27).

- Au sens de la présente loi, on entend par droit d'accès, le droit de la personne concernée, de ses héritiers ou de son tuteur de consulter toutes les données à caractère personnel la concernant, ainsi que le droit de les corriger, compléter, rectifier, mettre à jour, modifier, clarifier ou effacer lorsqu'elles s'avèrent inexactes, équivoques, ou que leur traitement est interdit. Le droit d'accès couvre également le droit d'obtenir une copie des données dans une langue claire et conforme au contenu des enregistrements, et sous une forme intelligible lorsqu'elles sont traitées à l'aide de procédés automatisés (article 32).
- La personne concernée, ses héritiers ou son tuteur, peut demander de rectifier les données à caractère personnel la concernant, les compléter, les modifier, les clarifier, les mettre à jour, les effacer lorsqu'elles s'avèrent inexactes, incomplètes, ou ambiguës, ou demander leur destruction lorsque leur collecte ou leur utilisation a été effectuée en violation de la présente loi. Elle peut en outre demander, sans frais et après l'accomplissement des procédures requises, la délivrance d'une copie des données à caractère personnel et indiquer ce qui n'a pas été réalisé en ce qui concerne ces données. Dans ce cas, le responsable du traitement ou le sous-traitant doit lui délivrer une copie des données demandées dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la date de la présentation de la demande. En cas de refus, explicite ou implicite, de la demande l'Instance peut être saisie dans un délai ne dépassant pas un mois à partir de la date d'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent (article 40).
- Le transfert vers un autre pays des données personnelles faisant l'objet d'un traitement ou destinées à faire l'objet d'un traitement, ne peut avoir lieu que si ce pays assure un niveau de protection adéquat apprécié au regard de tous les éléments relatifs à la nature des données à transférer, aux finalités de leur traitement, à la durée du traitement envisagé, et le pays vers lequel les données vont être transférées ainsi que les précautions nécessaires mises en oeuvre pour assurer la sécurité des données. Dans tous les cas, le transfert des données à caractère personnel doit s'effectuer conformément aux conditions prévues par la présente loi (article 51).

Solutions pour l'anonymisation des données personnelles en vue du transfert et successive exploitation

Au fur et à mesure des échanges réalisés entre partenaires et CNS, des propositions ont été rédigées et partagées avec l'ensemble des partenaires tunisiens afin de garantir le transfert et successive exploitation statistique des données personnelles des diplômés tunisiens dans le respect de la normative nationale en vigueur et en adéquation avec les possibilités techniques offerte par le système conçu par AlmaLaurea.

Les scénarios finalement retenus ont été les suivants :

Certification des CV des diplômés

Le hub central (AlmaLaurea) transmet à chaque Université la liste des diplômés enregistrés sur la plateforme ISLAH – **international.almalaurea.it/tunisie**, qui ont donné au préalable l'autorisation au traitement des données personnelles pour la publication du CV (pour qu'il soit visible aux entreprises), en cochant les cases correspondantes dans le formulaire en ligne.

Les Universités extraient les données administratives correspondantes aux diplômés enregistrés et les appaireillent avec des clés numériques identificatrices non inversibles.

Les données appaireillées, certifiées mais anonymisées, sont renvoyées au hub central (AlmaLaurea).

Appareillement avec les données obtenues à partir de l'enquête profil

Le hub central transmet à chaque Université les réponses données au questionnaire par les étudiants proches de l'obtention du diplôme.

Chaque Université appaireille ces données d'enquête avec les données administratives de chaque diplômé.

Chaque Université renvoie au hub central les données anonymisées de tous les diplômés, pour les analyses statistiques.

Possibilité de contacter les diplômés pour le renseignement de l'enquête sur l'insertion professionnelle

Chaque Université contacte ses diplômés en leur transmettant une invitation associée à une clé numérique identificatrice non inversible, en exhortant les diplômés à renseigner le questionnaire CAWI (par le web) sur la plateforme web du hub central.

Le hub central collecte les réponses données par les diplômés sur la plateforme web et renvoie à chaque Université les réponses données au questionnaire web, associées à la clé numérique identificatrice non inversible.

Lors de la collecte CAWI, le hub central envoie à chaque Université les clés numériques des diplômés qui ont renseigné le questionnaire web. Chaque Université se charge alors d'envoyer un rappel par mail aux diplômés qui n'ont pas encore renseigné le questionnaire web.

Une fois terminée la période de collecte web, chaque Université se charge de transmettre au sous-traitant chargé de la collecte CATI (par téléphone) les numéros de téléphone des diplômés qui n'ont pas renseigné le questionnaire web.

Une fois reçues les réponses à l'enquête CATI de la part du sous-traitant national, chaque Université appaireille ces données avec celles administratives.

Chaque Université envoie au hub central les données appareillées et anonymisées (obtenues par les collectes CAWI et CATI), pour les analyses statistiques.

Ci-dessous le contenu intégral des documents relatifs aux différentes solutions et scénarios objet de discussion:

DOCUMENT 1: MESURES STANDARDS POUR LE TRANSFERT DES DONNES ADMINISTRATIVES DES DIPLOMES A ALMALAUREA

Introduction

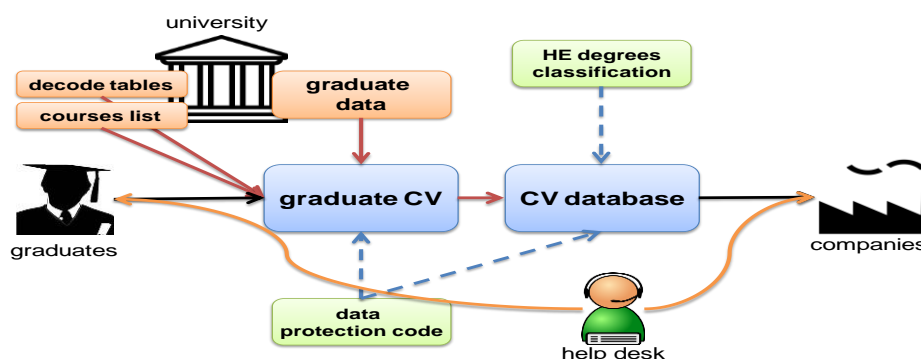
L'architecture standard du système AlmaLaurea, adoptée en forme complète ou partielle dans le cadre des différents projets internationaux, prévoit que les Universités impliqués dans le projet transfèrent périodiquement les données administratives des diplômés.

Ce transfert doit se produire de manière conforme à la réglementation sur le traitement des données personnelles du Pays impliqué dans le projet et de l'Italie.

Ce document a pour but de spécifier quelles informations sont transférées et quel type de traitement est prévu, de façon à permettre, quand cela est demandé, l'autorisation préalable de la part d'institutions gouvernementales (garants, agences techniques) qui opèrent dans ce secteur particulier.

Vue d'ensemble du système

Le système se fonde sur une base de données de CV créés et gérés par les diplômés. Chaque CV est créé en combinant les informations fournies par les diplômés et d'autres informations certifiées par les Universités (données sur les diplômés). La base de données est utilisée par les entreprises enregistrées. Les entreprises peuvent rechercher et télécharger les CV seulement à des fins de recrutement. Aucune autre utilisation n'est permise pour les données téléchargées.

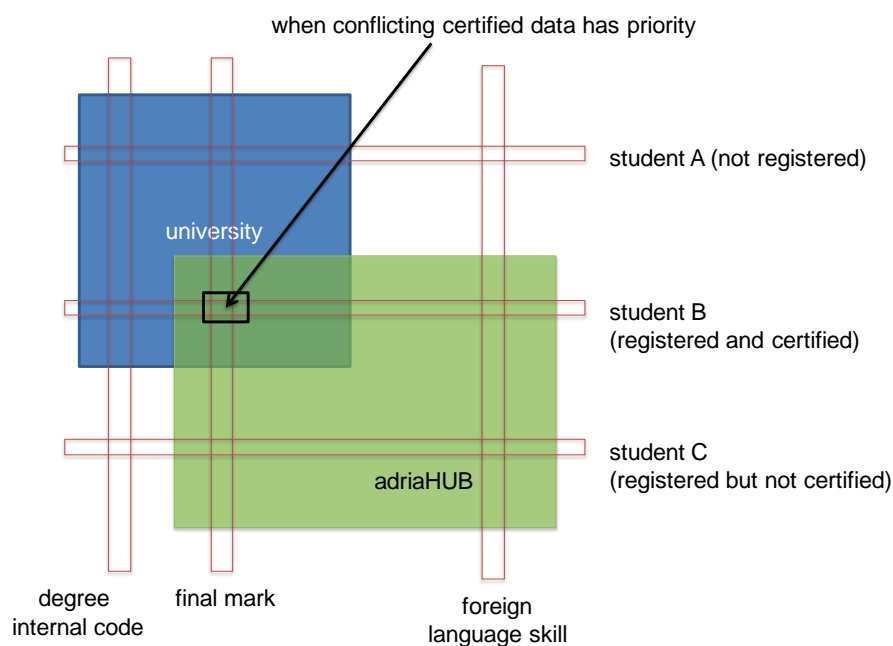


Combiner les données

Le tableau ci-dessous représente les données transmises par les universités et remplies par les diplômés. Chaque ligne représente un étudiant/diplômé. Chaque colonne représente une information particulière (ex : nom, prénom, email, diplôme, note finale, habilités linguistiques, etc.).

Comme indiqué, si l'Université transmet toutes les données relatives à ses diplômés, nous avons trois possibilités:

- Non enregistrés. Ces données ne sont pas du tout accessibles. Seulement la gestion technique est autorisée (backup).
- Enregistrés et certifiés. Ces informations peuvent être obtenues par les entreprises et gérées par le staff ISLAH. Certaines informations sur les diplômés sont certifiées.
- Enregistrés mais non certifiés. Ces informations aussi peuvent être obtenues par les entreprises et gérées par le staff ISLAH. Les informations sur les diplômés ne sont pas certifiées.



Flux des données et traitement

Deux solutions technologiques sont envisageables pour la gestion de la certification des données des diplômés.

La première, du point de vue du traitement des données, résulte plus "agressive", au sens où prévoit le transfert de toutes les données, même de ceux qui ne participent pas au projet. Le cadre normatif doit prévoir cette possibilité. Il faut définir si et quel type d'autorisation est nécessaire acquérir et dans quelle forme.

La deuxième solution est moins critique et peut être prise en considération pour les Pays où la première solution est incompatible. La deuxième solution offre l'avantage de pouvoir acquérir, si nécessaire, une autorisation de la part de l'intéressé au moment où est effectué l'enregistrement au système.

Solution 1. Traitement massif de toutes les données des diplômés

- Les étudiants/diplômés s'enregistrent, créent et gèrent leur CV. Les données sont mémorisées sur un serveur en Italie.

- Les Universités transmettent les données sur les cours suivis par tous les diplômés d'une année académique spécifique. Ces données sont transférées en Italie et mémorisées sur le serveur ISLAH.
- Le staff AlmaLaurea, à travers une procédure automatique, sélectionne les données des diplômés et les transfère dans la base de données.
- Les données non utilisées restent dans une base de données séparée inaccessible aux entreprises, qui subit un traitement seulement pour des exigences de maintenance (backup).

Solution 2. Transfert des données relatives aux seuls diplômés enregistrés dans la base de données

- Les étudiants/diplômés s'enregistrent, créent et gèrent leur CV. Les données sont mémorisées sur un serveur en Italie.
- Le staff ISLAH transmet périodiquement à chaque Université la liste des utilisateurs enregistrés, pour lesquels on demande des données certifiées.
- Les Universités transmettent les données sur les cours suivis par les seuls diplômés dans la liste. Ces données sont transférées en Italie et mémorisées sur le serveur ISLAH.

Solution 3. Transfert massif anonymisé des données relatives à tous les diplômés + données pour la certification

Cette solution combine les deux premières. Dans un souci de simplicité, deux transferts parallèles sont effectués, pour atteindre deux objectifs différents :

1. **Collecte des données à des fins statistiques.** Une fois par an les données de tous les diplômés, anonymisées, sont transférées, avec une clé identificatrice personnelle non inversible (seulement l'Université peut remonter à l'identité du propriétaire de chaque dossier).
2. **Certification.** La solution 2 sur les seuls inscrits dans la base de données est appliquée.

Le point 1, étant donné qui regarde exclusivement des données anonymisées, ne devrait pas être assujetti à des contraintes législatives.

Traitements

Intégration du CV

Pour les diplômés enregistrés dans le système et qui ont autorisé la gestion du CV, les données administratives sont utilisées pour corriger et certifier les informations fournies sur le diplôme obtenu.

Elaborations statistiques

Les données, anonymisées après avoir intégrées avec les informations recueillies grâce aux questionnaires compilés par les diplômés proches de l'obtention du diplôme, sont utilisées par les chercheurs pour les analyses statistiques prévues par le projet. Les résultats des analyses sont diffusés seulement en forme agrégée, en utilisant toutes les précautions nécessaires à fin d'empêcher l'identification de chaque individu (ex : les informations relatives à des collectifs inférieurs aux 5 unités ne sont jamais diffusées).

Aucun autre traitement est prévu pour les données administratives.

Activités techniques

Il s'agit d'activités techniques nécessaires pour gérer la base de données (backup, data base management).

Informations transmises

Données personnelles. Données identificatrices de la personne: nom, prénom, lieu et date de naissance, codes identifiants nationaux (CIN).

Contacts. Adresses, numéros de téléphone et autres contacts (email).

Informations sur le diplôme. Diplôme obtenu, note finale obtenue, autres informations sur le diplôme (titre de la thèse, date de début, date d'obtention, etc.).

Informations (éventuelles) sur le diplôme précédent : pour les diplômes de deuxième/troisième niveau, certaines informations sur le diplôme précédent

Informations sur l'école secondaire

Dans l'appendice, il est noté le détail des informations transmises pour chaque section.

Cadre normatif dans les différents Pays

Références législatives

Ce schéma définit la situation dans les différents Pays :

Pays	Loi de protection des données personnelles	Autorité gouvernementale
Italie	Code en matière de la protection des données personnelles DL 196/2003	Garant des données personnelles
Maroc		
Tunisie		

Schémas de notification/consentement

En fonction des caractéristiques du traitement requis, au contenu des données, à leur position géographique, il peut s'avérer nécessaire fournir à l'intéressé une information préalable, acquérir une éventuelle signature de vision préalable ou demander un consentement explicite. Le consentement peut être exprimé en forme électronique, voire par écrit (ou à travers une signature digitale). Le tableau ci-dessous résume les différentes conditions.

Schéma	Description
Aucun	Rien est dû à l'intéressé. Le cadre normatif ne le prévoit pas.
Information	L'intéressé doit être mis au courant à travers une information préalable.
Information/signature	L'intéressé doit être mis au courant à travers une information préalable et confirmer à travers une signature électronique.
Consentement léger	L'intéressé doit être mis au courant à travers une information préalable et fournir un consentement explicite pour un ou plusieurs traitements. Le consentement peut être exprimé en forme légère (signature électronique).
Consentement dur	Pareil que ci-dessus, mais le consentement doit être exprimé avec une signature de la propre main de l'assujéti ou une signature digitale.

Matrice de compatibilité

Exemples

Le tableau ci-dessous montre certains exemples possibles.

- Le Pays a une réglementation légère. Les données peuvent être gérées selon les modalités décrites dans la solution 1 et aucune action est nécessaire.

- Le Pays 2 permet le transfert des données, mais l'Université doit adapter sa propre réglementation avec une mention explicite indiquant qu'une partie tierce est autorisée à gérer certaines données avec des limitations claires et seulement pour atteindre un but spécifique (ex : analyses statistiques ; gestion simplifiée pour la mise en œuvre d'une base de données des CV).

- Dans le Pays 3 la solution 1 n'est pas du tout envisageable et la solution 2 demande une signature légère (contrôle électronique) pour une autorisation spécifique de la part de chaque utilisateur du système.

- Dans le Pays 4 la solution 1 n'est pas du tout envisageable et la solution 2 demande une signature de la main propre de l'assujéti (ou digitale) pour une autorisation spécifique de la part de chaque utilisateur du système.

Pays	Solution 1	Solution 2
1	Permise. Aucune action nécessaire.	--
2	Permise. Un changement vers la réglementation de l'Université est nécessaire.	Permise. Consentement léger.
3	Pas permise.	Permise. Consentement léger.
4	Pas permise.	Permise. Consentement dur.

Matrice de compatibilité (Pays ISLAH).

Pays	Solution 1	Solution 2
Maroc		
Tunisie		

Méthodologie

Pour définir l'approche légale correcte pour la gestion des données dans chaque Pays impliqué dans le projet, il est nécessaire de collecter une déclaration juridique.

Cadre normatif	
Existe-il une autorité garante?	
En référence au schéma 1 – transfert périodique des données de tous les diplômés	
Le transfert des données est possible?	
A l'étranger aussi?	
Des intégrations normatives pour les Universités sont nécessaires?	
En référence au schéma 2 – transfert des données des seuls diplômés enregistrés	
Le transfert des données est possible?	
A l'étranger aussi?	

Des intégrations normatives pour les Universités sont nécessaires?	
Faut-il demander un consentement explicite?	Fournir le texte pour le consentement/information préalable
	1. Information pour les étudiants/diplômés pour l'enregistrement
	2. Information préalable pour les étudiants/diplômés pour la publication du CV
	3. Information préalable pour les entreprises qui s'enregistrent au service

Appendice

Solutions techniques pour l'anonymisation

Pour la transmission des données anonymes, l'Université peut insérer une clé identificatrice personnelle qui permet, seulement aux techniciens de l'Université, de remonter aux données personnelles de l'intéressé. Cette clé doit être transmise avec le fichier et permet d'associer, si et quand nécessaire, une identité au fichier anonymisé.

Par exemple, cela peut se produire en occasion d'éventuels entretiens sur l'insertion professionnelle, quand on veut interviewer tous les diplômés d'une année académique/solaire et pas seulement ceux qui ont effectivement un CV dans la base de données.

Information préalable sur le traitement des données personnelles (Italie)

Deux informations préalables sont fournies aux étudiants/diplômés :

1. Consentement (minimal) au traitement des données, nécessaire pour l'enregistrement. Ce consentement est obligatoire pour pouvoir au moins mémoriser le profil.
2. Consentement à la publication dans la base de données du propre CV. L'utilisateur peut de toute manière décider s'il veut le rendre visible ou pas aux entreprises, mais ce consentement est nécessaire pour la gestion des informations du CV associées aux données administratives.

Aux entreprises est fournie une information préalable différente.

Consentement à l'enregistrement

Le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea garantit que le traitement des données personnelles est conforme aux réglementations existantes. En conformité avec l'article 13 du Code sur la Protection des Données, il précise que :

- Les données sont traitées exclusivement à des fins de placement dans le marché de l'emploi et de formation professionnelle ;

- Les données demandées ci-dessous sont traitées exclusivement à des fins d'enregistrement des utilisateurs et pour fournir aux utilisateurs un nom d'utilisateur et un mot de passe pour compiler le questionnaire ;
- La fourniture des données pour l'enregistrement est volontaire ;
- Si le consentement n'est pas accordé, l'enregistrement ne peut pas être complété ;
- Les données sont traitées utilisant les technologies de l'information ;
- Les données ne sont pas communiquées à des parties tierces ou divulguées.
- Le titulaire des données peut exercer ses droits en conformité à l'article 7 du Code de Protection des Données, entre autres le droit de confirmation, actualisation et effacement des données en contactant par écrit le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea, Viale Masini 36, 40126 Bologne.
- Les gestionnaires indépendants des données sont le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea et l'Université où le diplôme a été obtenu.
- Pour des fins autres que ceux relatifs aux droits du titulaire des données, le sous-traitant pour le compte du Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea est CINECA, via Magnanelli, 6/3 - 40033 Casalecchio di Reno (Bologne).

Consentement à la publication

Le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea garantit que le traitement des données personnelles est conforme aux réglementations existantes. En conformité avec l'article 13 du Code sur la Protection des Données, il précise que :

- Les données sont traitées exclusivement à des fins de placement dans le marché de l'emploi et de formation professionnelle ;
- Les données sont traitées utilisant les technologies de l'information pour permettre des recherches avec différents mots clés, comme la faculté ou la note finale obtenue par le diplômé ;
- Les données anonymisées sont utilisées également de forme agrégée pour générer des rapports statistiques sur les diplômés des écoles secondaires et universitaires ;
- Les données surlignées dans le questionnaire avec une couleur foncée sont diffusées seulement en forme agrégée, de façon à garantir l'anonymat (ex : questions sur l'expérience universitaire, conditions de la famille d'origine, etc.) ;
- Le fourniture des données est volontaire;
- Le non-respect dans la compilation du questionnaire engendre le fait que les données non fournies ne seront pas chargées sur la base de données AlmaLaurea. Dans ce cas, seulement les données administratives fournies par l'administration universitaire seront chargées, en conformité avec le Code de Protection des Données ;
- Le titulaire des données doit exprimer produire une communication écrite en indiquant qu'il/elle ne veut pas être inclus(e) dans la base de données AlmaLaurea ;
- Les données peuvent être communiquées à l'entreprise AlmaLaurea S.r.l. (entreprise à propriété unique entièrement de propriété du Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea, autorisée à réaliser des activités de sélection du personnel par le Ministère Italien du Travail, avec l'autorisation n°1517/RS du 30 septembre 2005), agissant en qualité de sous-traitant des données, et aux entités publiques et privées italiennes et européennes ainsi qu'aux associations professionnelles, qui déclarent expressément leur intérêt à des fins de placement sur le marché du travail et de formation professionnelle ;
- Les données sont communiquées via Internet ;
- Les données ne sont pas divulguées ;
- Le titulaire des données peut exercer ses droits en conformité à l'article 7 du Code de Protection des Données, entre autres le droit de confirmation, actualisation et effacement des données en contactant par écrit le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea, Viale Masini 36, 40126 Bologne.
- Les gestionnaires indépendants des données sont le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea et l'Université où le diplôme a été obtenu.
- Pour des fins autres que ceux relatifs aux droits du titulaire des données, le sous-traitant pour le compte du Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea est CINECA, via Magnanelli, 6/3 - 40033 Casalecchio di Reno (Bologne).

Consentement au traitement des données pour les entreprises

Le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea garantit que le traitement des données personnelles est conforme aux réglementations existantes. En conformité avec l'article 13 du Code sur la Protection des Données, il précise que :

- Les données sont traitées par le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea, en qualité de contrôleur des données, et par l'entreprise AlmaLaurea S.r.l., en qualité de sous-traitant des données, exclusivement à des fins de réalisation d'exécution du contrat et à ce titre pour la fourniture de services offerts par le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea, auquel l'entreprise appartient ;
- Les données sont traitées sur un support papier et utilisant les technologies informatiques ;
- La fourniture des données est volontaire ;
- Le non-respect dans la fourniture des données marquées avec un astérisque entravera l'exécution et la réalisation du contrat ;
- La fourniture des données non marquées avec un astérisque, même si elles ne sont pas essentielles pour l'exécution du contrat, permet au Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea d'offrir un service efficient aux parties contractantes ;
- Les données ne seront pas communiquées à des parties tierces, sauf pour les fins liés à la réalisation du contrat et des obligations légales et en particulier celles de nature comptable et fiscale ;
- Les données ne sont pas divulguées ;
- La partie contractante peut exercer ses droits en conformité à l'article 7 du Code de Protection des Données, entre autres le droit de confirmation, actualisation et effacement des données en contactant par écrit le Consortium Interuniversitaire AlmaLaurea, Viale Masini 36, 40126 Bologne.

Appendice : Détail des données administratives

Données personnelles

Structure	Description
Person	
PersonName	First Name
SecondName	Second Name / Parental Name
PersonSurname	Last Name
PersonName_local	First Name in local language (Arabic)
PersonSecondName_local	Second Name / Parental Name in local language (Arabic)
PersonSurname_local	Last Name in local language (Arabic)
PersonGender	Gender
PersonBirthDate	Date of birth
PersonBirthPlace	City of Birth (code and name)
PersonBirthProvince	Province of birth
PersonBirthCountry	Country of birth
PersonNationalIdentificationCode	National identification number (Es: CIN)
PersonEnrollmentNumber	Student's Enrolment Number - Code National de Etudiant

Contacts

Structure	Description
Person	
Addresses	
AddressCity	City
AddressProvince	Province
AddressCountry	Country
AddressStreet	Address
AddressZIP	ZIP code
Contacts	
Contact	
ContactType	Type of contact (email, fax, mobile, skype, ...)
ContactCategory	Category of the contact (home, work, parents).
Contact	Content of the contact

Informations sur le diplôme

Structure		Description
Person		
Addresses		
Contacts		
Degree		Degree information (node)
DegreeCountry		Country where the degree has been obtained
DegreeCode		Code of the degree inside the course database
DegreeInternalCode		Code of the degree inside the university database (acronym)
DegreeTitle		Title of the degree
DegreeCurriculum		Specific curriculum
DegreeUniversity		University
DegreeInstitute		Faculty/Department/Institute of reference for the course
DegreeSite		Specific site location
DegreeLevel		Level of the degree (1=License,2=Master,3=Doctorate,4=PhD)
DegreeType		Type of the degree
DegreeClassification		Classification according to the national categories
DegreeECTS		Number of ECTS (future use)
DegreeModules		Number of modules
DegreeLegalLength		Official (legal) length of the course of study (years)
DegreeFinalMark		Final mark of the degree
DegreeMention		Final Mention 1=Passable 2=A Bien 3=Bien 4=Trés Bien
DegreeAverageExaminationMark		Average mark for the examinations
DegreeEnrollmentDate		Date of start / Enrollment Date
DegreeGraduationDate		Date of graduation/end of studies
DegreeEnrollmentAcademicYear		Year of enrollment -
DegreeModuleList		List of modules
	ModuleCode	code of the module
	ModuleTitle	Title of the module
	ModuleProfessor	Name of the professor
	ModuleMark	Examination mark for this module
	ModuleDate	Date of the examination for this module
	ModuleECTS	ECTS of the module
DegreeInitialECTS		Number of ECTS at the beginning of the course of study
DegreeInitialModules		Number of modules at the beginning of the course of study
DegreeDissertation		
	DissertationTitle	Title of the dissertation
	DissertationCoordinator	Professor that coordinated the dissertation work
	DissertationSubject	Subject of the dissertation
	DissertationKeywords	Keywords for the dissertation (comma separated list)
	DissertationAbstract	Abstract of the dissertation
	DissertationType	Type of dissertation (brief, research, stage, ...)

Informations (éventuelles) sur le diplôme précédent

Structure		Description
Person		
Addresses		
Contacts		
Degree		Degree information (node)
PrerequisiteDegree		Prerequisite degree (when applicable)
	PDegreeCountry	Country
	PDegreeCode	Code of the degree inside the course database
	PDegreeTitle	Title
	PDegreeUniversity	University
	PDegreeInstitute	Institute
	PDegreeLevel	Level of the degree (1=License,2=Master,3=Doctorate,4=PhD)
	PDegreeType	Type of the degree
	PDegreeClassification	Classification according to the national categories

Informations sur l'école secondaire

Structure		Description
Person		
Addresses		
Contacts		
Degree		Degree information (node)
PrerequisiteDegree		Prerequisite degree (when applicable)
HighSchoolDegree		High school degree
	HighSchollDegreeCode	Type of degree
	HighSchoolTitle	Title of the degree
	HighSchoolEndYear	Endyear of high school studies
	HighSchoolMark	Final mark of the degree
	HighSchoolCountry	Country where the high school has been attended

DOCUMENT 2: SOLUTIONS POUR L'ANONYMISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES DIPLOMES

Le modèle standard d'AlmaLaurea, institution qui coordonne le projet ISLAH, se base sur la transmission des données personnelles et administratives des diplômés dès chaque Université vers la base de données centrale.

Ces données sont utilisées pour les fins suivants:

1. Certification des CV des diplômés

Cette condition s'applique exclusivement aux diplômés qui se sont enregistrés sur le système AlmaLaurea et ont donné leur consentement à la publication des données (visibilité du CV aux entreprises). Ce consentement peut être donné par voie électronique ou par écrit.

Le consentement des données des diplômés par les Universités est un atout du système au vue du placement des diplômés, car les entreprises qui recrutent seront assurées quant à la véracité des données insérées dans le CV.

2. Appariement avec les données obtenues à partir de l'enquête profil

Toutes les données sont collectées (non seulement celles des diplômés qui ont renseigné le questionnaire), de manière à définir le *dataset* pour les analyses statistiques.

3. Possibilité de contacter les diplômés pour le renseignement de l'enquête sur l'insertion professionnelle

ISLAH – traitement données personnelles

Dans le cadre du projet ISLAH, la base de données des diplômés marocains et tunisiens est hébergée d'une façon tout à fait temporaire et jusqu'à conclusion du projet, par AlmaLaurea, qui en assure la gestion et la maintenance. Une fois le projet terminé et dans le cadre de sa stratégie de durabilité, la base de données nationale – le server – sera transmise aux observatoires nationaux. La base de données de chaque Université sera transmise aux observatoires locaux.

La question de la transmission des données personnelles à l'étranger se pose donc seulement pour la période limitée lors de laquelle la base de données est hébergée par AlmaLaurea en Italie.

A continuation, des solutions proposées dans le cadre d'un scénario limité où la législation nationale interdit la transmission à l'étranger des données sensibles.

1. Certification des CV des diplômés

Scénario A:

Le hub central (AlmaLaurea) transmet à chaque Université la liste des diplômés enregistrés sur la plateforme ISLAH – **international.almalaurea.it/tunisie** et **international.almalaurea.it/maroc**, qui ont donné au préalable l'autorisation au traitement des données personnelles pour la publication du CV (pour qu'il soit visible aux entreprises), en cochant les cases correspondantes dans le formulaire en ligne.

Ci-dessous le formulaire relatif au consentement pour le traitement des données personnelles que chaque étudiant doit renseigner:

Déclaration d'accord pour le traitement des données à caractère personnel

utilisateurs un nom d'utilisateur et un mot de passe et leur donner la possibilité de renseigner le questionnaire;

- La fourniture des données pour l'enregistrement est volontaire;
- Si le consentement n'est pas accordé, l'enregistrement ne peut pas être complété;
- Les données sont traitées utilisant les technologies de l'information;
- Les données ne sont pas communiquées à des parties tierces ou divulguées;

Je donne mon consentement
 Je ne donne pas mon consentement

au traitement de mes données personnelles aux fins et aux procédures prévues dans les mêmes notes d'information

Visibilité de votre profil

que:

- Les données sont traitées exclusivement à des fins de placement dans le marché de l'emploi et de formation professionnelle;
- Les données sont traitées utilisant les technologies de l'information pour permettre aux entreprises accréditées des recherches avec différents mots clés, comme la faculté ou la note finale obtenue par le diplômé;

Je donne mon consentement
 Je ne donne pas mon consentement

être visible pour les entreprises qui peuvent me contacter pour des entretiens d'embauche, des opportunités et des partenariats

Si un consentement par écrit des diplômés s'avérait nécessaire, une attestation pour le consentement au traitement des données personnelles pourrait être téléchargée de la plateforme ISLAH, signée par les intéressés, rendue aux bureaux de scolarité et de ceux-ci au hub central (AlmaLaurea), qui à ce moment-là activerait la publication du CV en ligne.

Les Universités extraient les données administratives correspondantes aux diplômés enregistrés et les appaillent avec des clés numériques identificatrices non inversibles.

Les données appaillées, certifiées mais anonymisées, sont renvoyées au hub central (AlmaLaurea).

Scénario A étape par étape:

A1. Les diplômés insèrent en ligne leurs données sur la plateforme ISLAH:

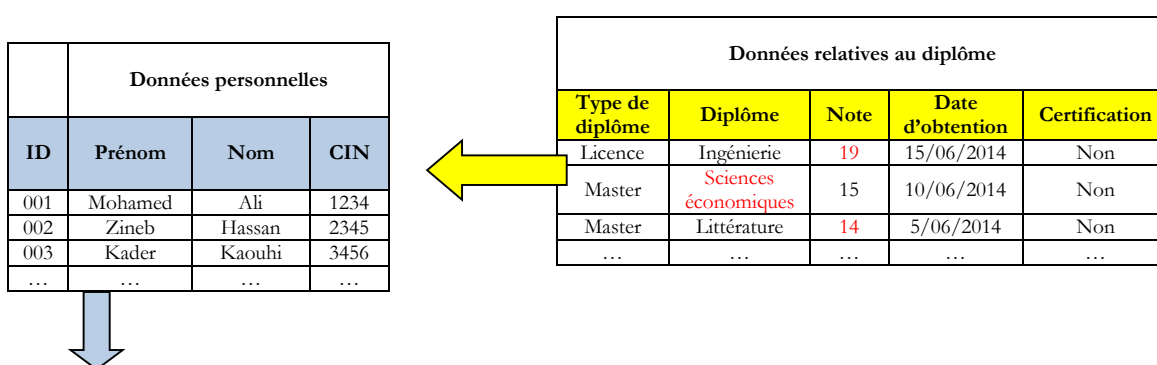
Données personnelles			Données relatives au diplôme					CV		
Prénom	Nom	CIN	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification	Anglais	Français	Compétences informatiques
Mohamed	Ali	1234	Licence	Ingénierie	20	15/06/2014	Non	Bon	Excellent	6
Zineb	Hassan	2345	Master	Sciences Politiques	15	10/06/2014	Non	Excellent	Bon	7
Kader	Kaouhi	3456	Master	Littérature	16	5/06/2014	Non	Bon	Excellent	5
...



A2. Le hub central envoie la liste des diplômés à chaque Université, associés à une clé numérique identificatrice.

Données personnelles			
ID	Prénom	Nom	CIN
001	Mohamed	Ali	1234
002	Zineb	Hassan	2345
003	Kader	Kaouhi	3456
...

A3. Chaque Université extrait les données administratives correspondantes aux diplômés et appaillent les données à celles reçues du hub central, de manière à en vérifier la véridicité et à **changer éventuellement des informations erronées**



		Données relatives au diplôme				
ID		Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
001		Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Non
002		Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Non
003		Master	Littérature	14	5/06/2014	Non
...	

A4. Chaque Université envoie au hub central les données appareillées et anonymisées, qui seront donc désormais certifiées

Données personnelles				Données relatives au diplôme				CV			
ID	Prénom	Nom	CIN	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification	Anglais	Français	Compétences informatiques
001	Mohamed	Ali	1234	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui	Bon	Excellent	6
002	Zineb	Hassan	2345	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui	Excellent	Bon	7
003	Kader	Kaouhi	3456	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui	Bon	Excellent	5
...

Scénario B:

Les Universités ont accès à la base de données ISLAH en ligne et certifient manuellement la véracité des données en cochant une case en correspondance de chaque diplômé. Les données ne sont pas transmises au hub central (AlmaLaurea) mais implicitement certifiées.

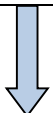
Scénario C:

Tandis que la base de données est hébergée par le hub central (AlmaLaurea), aucune certification est effectuée. La certification sera effectuée une fois la base de données ISLAH transférée au niveau national.

2. Appariement avec les données obtenues à partir de l'enquête profil

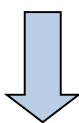
Le hub central transmet à chaque Université les réponses données au questionnaire par les étudiants proches de l'obtention du diplôme.

Données personnelles			Enquête profil				
Prénom	Nom	CIN	Question 1	Question 2	Question 3	Question 4	Question 5
Mohamed	Ali	1234	abc	abc	bcd	bcd	def
Zineb	Hassan	2345	def	bcd	fgh	abc	hij
Kader	Kaouhi	3456	fgh	cde	jkl	cde	abc
...



Chaque Université appaie ces données d'enquête avec les données administratives de chaque diplômé.

Données personnelles			Enquête profil					Données relatives au diplôme				
Prénom	Nom	CIN	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
Mohamed	Ali	1234	abc	abc	bcd	bcd	def	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui
Zineb	Hassan	2345	def	bcd	fgh	abc	hij	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui
Kader	Kaouhi	3456	fgh	cde	jkl	cde	abc	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui
...



Chaque Université renvoie au hub central les données anonymisées de tous les diplômés, pour les analyses statistiques.

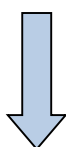
Données personnelles			Enquête profil					Données relatives au diplôme				
Prénom	Nom	CIN	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
****	****	****	abc	abc	bcd	bcd	def	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui
****	****	****	def	bcd	fgh	abc	hij	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui
****	****	****	fgh	cde	jkl	cde	abc	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui
****	****	****	-	-	-	-	-

3. Possibilité de contacter les diplômés pour le renseignement de l'enquête sur l'insertion professionnelle.

Scénario A:

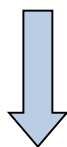
A1. Chaque Université envoie au hub central la liste des diplômés qui doivent être interviewés en utilisant la plateforme web du hub central. Chaque diplômé est associé à une clé numérique identificatrice non inversible. La seule donnée essentielle est l'adresse mail de contact. Le nom et prénom seraient nécessaires seulement pour personnaliser la page d'accueil du questionnaire web. Dans aucun cas le CIN serait transmis au hub central.

Données personnelles			
ID	Prénom	Nom	E-mail
001	Mohamed	Ali	m.ali@yahoo.com
002	Zineb	Hassan	z.hassan@gmail.com
003	Kader	Kaouhi	k.kaouhi@hotmail.com
...



A2. Les réponses au questionnaire web sont collectées par la plateforme web du hub central et envoyées à chaque Université. Le hub central se charge des rappels aux diplômés pour qu'ils renseignent le questionnaire web.

Données personnelles				Enquête insertion professionnelle				
ID	Prénom	Nom	E-mail	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5
001	Mohamed	Ali	m.ali@yahoo.com	abc	abc	bcd	bcd	def
002	Zineb	Hassan	z.hassan@gmail.com	def	bcd	fgh	abc	hij
003	Kader	Kaouhi	k.kaouhi@hotmail.com	fgh	cde	jkl	cde	abc
...



A3. Les données collectées sont appariées par chaque Université avec celles administratives des diplômés.

Données personnelles				Enquête insertion professionnelle					Données relatives au diplôme				
ID	Prénom	Nom	E-mail	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
001	Mohamed	Ali	m.ali@yahoo.com	abc	abc	bcd	bcd	def	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui
002	Zineb	Hassan	z.hassan@gmail.com	def	bcd	fgh	abc	hij	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui
003	Kader	Kaouhi	k.kaouhi@hotmail.com	fgh	cde	jkl	cde	abc	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui
...

A4. Une fois terminée la période de collecte web, chaque Université se charge de transmettre au sous-traitant national chargé de la collecte CATI (par téléphone) les numéros de téléphone des diplômés qui n'ont pas renseigné le questionnaire web.

A5. Une fois reçues les réponses à l'enquête CATI de la part du sous-traitant national, chaque Université apparie ces données avec celles administratives.

A6. Chaque Université envoie au hub central toutes les données appariées et anonymisées (obtenues par les collectes CAWI et CATI), pour les analyses statistiques.

	Enquête insertion professionnelle	Données relatives au diplôme
--	-----------------------------------	------------------------------

ID	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
001	abc	abc	bcd	bcd	def	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui
002	def	bcd	fgh	abc	hij	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui
003	fgh	cde	jkl	cde	abc	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui
...

Scénario B:

B1. Chaque Université contacte ses diplômés en leur transmettant une invitation associée à une clé numérique identifiante non inversible, en exhortant les diplômés à renseigner le questionnaire CAWI (par le web) sur la plateforme web du hub central.

B2. Le hub central collecte les réponses données par les diplômés sur la plateforme web et renvoie à chaque Université les réponses données au questionnaire web, associées à la clé numérique identifiante non inversible.

Enquête insertion professionnelle					
ID	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5
001	abc	abc	bcd	bcd	def
002	def	bcd	fgh	abc	hij
003	fgh	cde	jkl	cde	abc
...

Lors de la collecte CAWI, le hub central envoie à chaque Université les clés numériques des diplômés qui ont renseigné le questionnaire web. Chaque Université se charge alors d'envoyer un rappel par mail aux diplômés qui n'ont pas encore renseigné le questionnaire web.

B3. Une fois terminée la période de collecte web, chaque Université se charge de transmettre au sous-traitant chargé de la collecte CATI (par téléphone) les numéros de téléphone des diplômés qui n'ont pas renseigné le questionnaire web.

B4. Une fois reçues les réponses à l'enquête CATI de la part du sous-traitant national, chaque Université appaire ces données avec celles administratives.

B5. Chaque Université envoie au hub central les données appairées et anonymisées (obtenues par les collectes CAWI et CATI), pour les analyses statistiques.

Enquête insertion professionnelle						Données relatives au diplôme				
ID	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
001	abc	abc	bcd	bcd	def	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui
002	def	bcd	fgh	abc	hij	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui
003	fgh	cde	jkl	cde	abc	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui
...

Scénario C:

C1. Les Universités partenaires s'appuient sur une plateforme web nationale pour la collecte CAWI (par le web). Cette plateforme pouvant être propre aux Universités, si déjà existante, ou mise en place par un sous-traitant national.

C2. La collecte CATI (par téléphone) est effectuée par un sous-traitant national, auquel chaque Université est chargée de fournir les numéros de téléphone des diplômés qui n'ont pas renseigné le questionnaire web.

C3. Chaque Université appaie les données collectées par CAWI et CATI avec les données administratives des diplômés, en les associant à une clé numérique identificatrice non inversible.

C4. Chaque Université envoie au hub central les données appaillées et anonymisées (obtenues par les collectes CAWI et CATI), pour les analyses statistiques.

Enquête insertion professionnelle						Données relatives au diplôme				
ID	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Type de diplôme	Diplôme	Note	Date d'obtention	Certification
001	abc	abc	bcd	bcd	def	Licence	Ingénierie	19	15/06/2014	Oui
002	def	bcd	fgh	abc	hij	Master	Sciences économiques	15	10/06/2014	Oui
003	fgh	cde	jkl	cde	abc	Master	Littérature	14	5/06/2014	Oui
...

C'est une solution qui ne prévoit aucunement la transmission des informations de contact au hub central; l'inconvénient est qu'il s'agit d'une solution couteuse et le budget de projet à disposition pour cette activité est assez limité.